PRÉFET
DU JURA
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services du cabinet

Arrêté portant approbation des prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules légers sur le réseau routier du département du Jura hors autoroute
- MODIFICATIF-

AP N° 39_2022_07_11_00002

LE PRÉFET DU JURA

VU le code de la route et notamment ses articles R. 317-21 et R. 317-22 ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1 3° ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services

VU le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur David PHILOT, préfet du Jura ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2035 du 6 octobre 1998 portant création de la Commission Départementale Consultative d'Agrément des Dépanneurs-Remorqueurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRLP/BUR/2017-3108-001 du 31 août 2017 portant approbation des prescriptions du cahier des charges relatif à l'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules légers sur le réseau routier du département du JURA hors autoroute ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2021-10-14-00001 du 14 octobre 2021 portant renouvellement de la commission départementale consultative d'agrément des dépanneurs-remorqueurs du département du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral 39-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur Maxime GUTZWILLER, Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura ;

VU la convention du 22 février 2007 fixant les modalités d'organisation d'un service de dépannage-remorquage dans le département du Jura ;

VU la consultation des membres de la commission départementale consultative d'agrément des dépanneurs-remorqueurs en date du 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de redéfinir les conditions d'agrément des professionnels du dépannage-remorquage des véhicules légers (électriques et hybrides compris) autorisés à intervenir sur l'ensemble du réseau routier du département du Jura (hors autoroute) et de préciser leurs modalités d'intervention ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la préfecture du Jura ;

8 Rue de la Préfecture – CS 60648
39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Tél. : 03 84 86 84 00
DSC/BSIPA

ARRETE

Article 1er : L'article
d'agrément » est modifié par l'ajout, dans les pièces à fournir, de la copie de l'habilitation électrique

Article 2 :Le cahier des charges modifié annexé au présent arrêté et définissant les modalités d'agrément et d'intervention des dépanneurs-remorqueurs des véhicules légers autorisés à exercer sur l'ensemble du réseau routier du département du Jura (hors autoroute) est approuvé.

Article 3 : Les professionnels du dépannage-remorquage ayant déjà reçu un agrément pour intervenir sur l'ensemble du réseau routier du département du Jura (hors autoroute) dont l'échéance est le **22 décembre 2022** et ceux qui souhaitent bénéficier d'un agrément à compter de l'année 2023 doivent déposer à la sous-préfecture de Dole au plus tard le **15 octobre 2022** un dossier de candidature conforme aux dispositions de ce cahier des charges modifié. Pour les professionnels dont l'agrément est en cours de validité, ils devront se mettre en conformité au plus tard le **31 décembre 2022**.

Article 4 : A la suite de la phase initiale d'agrément, les nouveaux candidats ou les candidats déjà agréés désirant un réajustement de leur agrément en cours devront déposer leur dossier avant le 1er juillet de l'année N pour un agrément l'année N +1.

Article 5 : Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté du n° DRLP/BUR/2017-3108-001 du 31 août 2017.

Article 6: Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Jura est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Lons-le-Saunier, le 11 JUIL. 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet

Maxime GUTZWILLER